

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 25/10/2021

Président : M. FOPPIANI

Présents : Mme FAUTRA - MM. TAVENOT, GUERCHOUN

Assiste : M. KATANGA

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

TOURNOIS

Catégorie : U7 à U11

Club : CRETEIL LUSITANOS

Date : 01/11/2021 au 03/11/2021

Adresse : PARC INTERDEPARTEMENTAL DES SPORTS PLAINE SUD CHEMIN DES BŒUFS 94000 CRETEIL

La commission prend connaissance de la demande d'homologation du tournoi du **01/11/2021 au 03/11/2021**

La commission donne son accord sous réserve qu'il n'y ait pas de match officiel ce jour-là.

En effet, les challenges, tournois etc.... organisés par les clubs affiliés ne peuvent être autorisés qu'à la condition de ne pas perturber le déroulement des épreuves officielles. (Art 25.5 du R.S.G du District du Val de Marne)

La commission rappelle aux clubs l'OBLIGATION de transmettre les demandes d'homologation des tournois au moins 1 mois avant la date de manifestation de ces tournois sous peine d'être sanctionnés selon l'annexe financière d'une amende d'un montant de 49 euros.

Catégorie : U10 et U11

Club : ARCUEIL CO MUNICIPAL

Date : 23/10/2021 et 24/10/2021

Adresse : Complexe sportif LOUIS FREBAULT ARCUEIL

La commission prend connaissance de la demande d'homologation du tournoi des **23/10/2021 et 24/10/2021**

La commission donne son accord sous réserve qu'il n'y ait pas de match officiel ce jour-là.

En effet, les challenges, tournois etc.... organisés par les clubs affiliés ne peuvent être autorisés qu'à la condition de ne pas perturber le déroulement des épreuves officielles. (Art 25.5 du R.S.G du District du Val de Marne)

La commission rappelle aux clubs l'OBLIGATION de transmettre les demandes d'homologation des tournois au moins 1 mois avant la date de manifestation de ces tournois sous peine d'être sanctionnés selon l'annexe financière d'une amende d'un montant de 49 euros.

JEUNES

U14– D3 / A - CHEVILLY LARUE ELAN 1 / O. PARIS ESPOIR 1 du 02/10/2021

Reprise du dossier

La commission prend connaissance de la réserve du club de **O. PARIS ESPOIR 1**

Quant à la qualification et la participation des joueurs catégorie U12

KILYAN MONTE

NORDFILD BROCHARD Yateke

Du club de **CHEVILLY LARUE ELAN 1**

Susceptibles d'être interdits de surclassement.

Jugeant en premier ressort

La commission informe le club de **O. PARIS ESPOIR 1**

Que selon l'article 7 du RSG de la LPIFF et conformément aux RG de la FFF et aux articles 7, 8, et 38 du RSG de la LPIFF, les joueurs licenciés U12 ne peuvent participer aux rencontres U13 et U14.

Cette décision est confirmée par le communiqué du Comité Directeur du VDM du 20/10/2021 U12.

Après vérification les joueurs cités étant inscrits sur la feuille de match, la commission décide :

- MATCH PERDU par pénalité au club de **CHEVILLY LARUE ELAN 1** (-1 point, 0 but)
- Pour en attribuer le gain au club de **O. PARIS ESPOIR 1** (3 points, 1 but)

U16- COUPE AMITIE - CHOISY LE ROI AS 4 / LE PERREUX FR 2 Du 17/10/2021

Réclamation du club de **LE PERREUX FR 2**

Sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de **CHOISY LE ROI AS 4**

susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle disputée par les équipes supérieures de leur club, celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou le lendemain.

La commission met le dossier en attente des renseignements administratifs.

FUTSAL

FUTSAL SENIORS – D1 - NOGENT US 94 FUTSAL (2) / VISIO NOVA (2) - Du 02/10/2021

Courriel en date du 04 octobre 2021 du Club de NOGENT US 94, sur la participation et la qualification du joueur BAKLOUTI Kévin Lic. : N°2543790581 du Club de VISIO NOVA ne possédant pas 4 jours francs de qualification.

Reprise du dossier

Jugeant en premier ressort

La commission a demandé au club de **NOGENT US 94 FUTSAL (2)**

de lui adresser la feuille de match suite à la réclamation du club de **NOGENT US 94 FUTSAL (2)**

Après une deuxième demande au club de **NOGENT US 94 FUTSAL (2)**

cette dernière est restée sans réponse.

En conséquence, et suivant l'article 44 du RSG du District du VDM, la commission décide MATCH perdu par pénalité au club de NOGENT US 94 FUTSAL (2) (- 1point, 0 but)

Et maintien des points acquis et des buts marqués pour le club de VISION NOVA (2).